

<b>Procédure administrative :</b>	<i>Utilisation d'appareils ou d'accessoires fonctionnels par les membres du public</i>	<b>Numéro :</b>	<i>PA – 9.007.1</i>
<b>Catégorie :</b>	<i>Sites, bâtiments, approvisionnement et transport</i>	<b>Pages :</b>	<i>2</i>
<b>Approuvée :</b>	<i>le 1<sup>er</sup> mars 2010</i>	<b>Modifiée :</b>	

---

## 1. But

Le Conseil scolaire catholique Providence accueillera dans ses installations tous les membres de la communauté scolaire et de la communauté en général, en veillant à ce que son personnel et ses bénévoles fournissent des services qui respectent l'indépendance et la dignité des personnes handicapées et en incluant dans ces services des mesures prévoyant notamment l'utilisation d'appareils ou d'accessoires fonctionnels.

## 2. Définition d'un appareil ou d'un accessoire fonctionnel

Un appareil ou accessoire fonctionnel s'entend de tout appareil ou accessoire utilisé par une personne handicapée pour faciliter sa vie quotidienne. Il peut notamment s'agir d'un fauteuil roulant, d'une marchette, d'une canne blanche, d'une bonbonne d'oxygène ou d'un appareil de communication électronique.

## 3. Responsabilité

3.1 Les agents de supervision, les directeurs d'écoles et les gestionnaires de services doivent veiller à ce que le personnel reçoive une formation sur les interactions avec les parents et les membres du public qui pourraient utiliser des appareils ou accessoires fonctionnels lorsqu'ils ont accès aux services ou aux installations du Conseil.

3.1 La formation doit être axée sur les interactions avec les utilisateurs d'appareils ou d'accessoires fonctionnels plutôt que sur les aspects techniques de ces appareils ou accessoires.

## 4. Communications au sujet de l'utilisation d'appareils ou d'accessoires fonctionnels

4.1 Le site Web du Conseil doit indiquer que toutes les installations du Conseil fournissent des services qui respectent l'indépendance et la dignité des personnes handicapées, notamment en prévoyant l'utilisation d'appareils ou d'accessoires fonctionnels.

- 4.2 Dans toutes les installations du Conseil qui sont ouvertes au public, un avis affiché au bureau d'entrée ou à la réception souhaitera la bienvenue aux personnes utilisant des appareils ou accessoires fonctionnels et les invitera à demander de l'aide, au besoin, aux membres du personnel et aux bénévoles.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : P – 9.007 – Accessibilité des services pour les personnes ayant un handicap*